

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [29/05/2024](#)

Séance du 23 mai 2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-065
Protocole transactionnel avec la société ARCADE

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération n°2023-098 du 12 octobre 2023 portant attribution du marché de nettoyage la société ARCADE NETTOYAGE.

Considérant ce qui suit

Par une délibération du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de nettoyage des locaux de COTELUB à la société ARCADE NETTOYAGE pour un montant de 146 712,24 € HT.

Le marché a été notifié le 14 novembre 2023 avec une date de démarrage fixée par ordre de service au 4 décembre 2023.

Le marché a été notifié pour une durée de 3 ans.

A compter du commencement d'exécution des prestations, de nombreuses carences ont été constatées dans l'exécution des prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Malgré les diverses relances et mises en demeure, aucune amélioration n'a été constatée dans l'exécution des prestations.

Aussi, il a été convenu d'un commun accord qu'il serait mis fin au marché à compter du 1er juin 2024.

Cet accord doit se traduire par la signature d'un protocole transactionnel.

Il y est en outre prévu que chaque partie s'engage à honorer ses obligations respectives découlant du marché jusqu'au 1er juin 2024.

Aucune indemnité de résiliation ne sera accordée au profit de la société ARCADE NETTOYAGE.

A l'issue de la signature du protocole transactionnel par les deux parties, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le protocole transactionnel mettant un terme au marché à compter du 1er juin 2024
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le protocole transactionnel mettant un terme au marché à compter du 1er juin 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

